

II.

Je profite de cette occasion pour vous annoncer qu'en vertu d'un indult du 8 mars dernier accordé pour dix ans, je continue la permission donnée aux fidèles de ce diocèse dans la circulaire No 51 (26 janvier 1876) de faire la communion pascale pendant tout le carême. Le temps des pâques finira à la *Quasimodo* suivant la loi générale de l'Église.

Agréé, Monsieur le Curé, l'assurance de mon sincère attachement.

✠ E.-A. ARCH. DE QUÉBEC.